Un conflit au sujet du communage à Montreux au XVIIIme siècle (1765-1768)

Autor(en): **Henchoz**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **38 (1930)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-29595

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

elle est consignée dans la procédure. Je ne dirai pas que le major Davel fût prophète, je m'abstiens de juger. Je vous laisse faire vos réflexions dont je vous prie de me faire part, et je suis parfaitement, Monsieur et très cher ami, etc.

(signé) J. D. MINGARD.

P.-S. — Leurs Excellences de Berne ont fait présent à M. le major de Crousaz, qui s'est fort employé dans cette affaire, de 6000 francs et d'une pension annuelle de 300. Ils ont donné au lieutenant baillival 200 louis d'or, au boursier autant, et à chaque conseiller une médaille d'or de la valeur de 10 louis, et au conseiller qui leur porta la première nouvelle 50 louis d'or... etc.

UN CONFLIT AU SUJET DU COMMUNAGE A MONTREUX

AU XVIIIme SIÈCLE (1765-1768)

Il n'est pas inutile de rappeler que le Montreux d'autrefois, dont la vie et les activités gravitaient autour des alpages et des vignobles, était presque uniquement paysan. Pour la commune centrale, celle qui fut jusqu'au XVIme siècle la communauté de *Montreux,* tout court, puis la commune d'Entre Baye et Veraye, puis la commune des Planches de Montreux, l'alpage était tout. L'alpage, c'est-à-dire la montagne de Jaman et ses annexes, avec les pâturages printaniers des Gresalleys et du Paccot. Et s'il y avait un joli vignoble au bas du mont et au bord du lac, c'est que, au dire des armaillis : « Kan n'in bu dou lath'i tot lo tsautein, no faut bein à la Saint-Denis on vairro dè vein » — Vin sur lait, bienfait, dit la sagesse populaire.

Ah ! la *Montagne de Jaman,* quel orgueil et quel souci pour les bons communiers d'Entre Baye et Veraye ! Après l'avoir conquise sur la nature, ils avaient dû la disputer aux Fribourgeois de Montbovon qui voulaient à toute force arriver sur le *Plan ;* il leur avait fallu en défendre la propriété exclusive contre l'envie de leurs voisins du Châtelard et de Veytaux ; il avait fallu surtout en régler la *jouissance.*

On s'y appliquait depuis trois siècles et l'on ne réussissait jamais à contenter tout le monde. Par dix fois on avait fait appel à l'intervention du Souverain ou de ses baillis pour faire taire les mécontents. Les plus récalcitrants avaient fait connaissance avec le « schallwerk » soit les « sonnettes » de LL. EE., beaucoup moins agréables à porter que celles du troupeau de Jaman l'étaient à entendre. J'ai essayé de conter toute cette histoire dans le petit volume : *Les alpages de Montreux dans le passé.* Aujourd'hui je voudrais développer le récit de la dernière échauffourée, la plus grave et la plus longue, celle qui divisa en deux camps ennemis les bourgeois de la commune centrale et la bouleversa profondément pendant trois ans. Ce fait me paraît avoir une portée générale qui dépasse de beaucoup le cadre des intérêts locaux.

Cette « Révolutionnette » fut déclenchée par une circulaire de *l'Illustre Commission œconomique des campagnes* recommandant un meilleur entretien, voire même un partage des paquiers communs de la plaine afin d'encourager la culture du sol, proposition qui raviva aussitôt tous les griefs anciens, et réveilla cet instinct communiste et partageux qui sommeille au fond du cœur des deshérités, des malchanceux et des envieux de tout acabit. Comme quoi les meilleures intentions sont souvent mal comprises et aiguillées vers de tout autres fins que celles que les initiateurs avaient voulues.

Un parti nombreux et entreprenant, recruté parmi les

moins jouissants des bourgeois, se dresse aussitôt contre le Conseil étroit (municipalité), gardien jaloux de la tradition. Un long mémoire est adressé au bailli.

« Il y a longtemps que dans la communauté des Planches règnent des abus, et il y a longtemps que l'on s'en plaint et que l'on gémit. Jusqu'ici l'intérêt particulier a triomphé, le riche a augmenté son aisance, le mal-aisé et le pauvre ont été en souffrance, et la bourse publique s'est affaiblie de jour en jour à la suite d'un régime deffectueux »...

Suit un long réquisitoire de 36 pages que j'étudierai en même temps que le contre-mémoire du Conseil.

La défense du Conseil et des conservateurs.

Aux très humbles expositions, requêtes et supplications des pauvres communiers et de leurs Commis, le Conseil et les bourgeois de son parti répondent par un long mémoire de 28 pages in-folio que je m'efforcerai de condenser le plus possible tout en conservant le cachet particulier de ce document.

Dans son préambule, je pourrais tout aussi bien dire son exorde puisque le ministre Dufour, pasteur aux Ormonts, paraît avoir été dans toute cette affaire un des inspirateurs de la défense, le Conseil déclare qu'il a vu « avec autant de douleur que de surprise que quelques membres de l'Assemblée générale ont cherché à se prévaloir des propositions de l'Illustre Commission Economique des campagnes pour interjetter un projet de changement ruineux, qui d'un côté ne tend pas moins qu'à bouleverser de fond en comble la Communeauté en détruisant la baze la plus ancienne et la plus essentielle de sa constitution, et de son bien-être. Et qui, de l'autre côté, porte sur un objet étranger à celui des vues sages et paternelles de la susdite Lettre.

« Et comme ce projet dangereux a été communiqué à Votre Magnifique Seigneurie dans des requêtes soit Mémoires pleins de sophismes, et de faits suposés ou déguisés, les humbles exposants viennent aujourd'huy exposer les raisons sur lesquelles ils fondent une opposition formelle à une innovation pernicieuse, contraire à la constitution fondamentale et immémoriale de la Communeauté... et condamnée par plusieurs Arrêts souverains, qui ont toujours reprimé des entreprises pareilles à celles-cy, tentées d'autrefois par des esprits inquiets et remuants. »

Pour la plaine *(sic)* et très parfaite édification de Sa Seigneurie, le Mémoire du Conseil était divisé, tout comme un sermon du temps, en trois points.

Le premier expose et cherche à justifier le *système de jouissance de la montagne de Jaman.*

« D'une contenance d'environ 600 poses de terrain destiné au pâturage du bétail pendant quatre mois d'été et d'automne, on y entretient environ la charge de deux cents vaches, dont les deux tiers mères, et le tiers jeune bétail.

La moitié du produit en fromage se vend dans l'Etranger, et fait entrer environ deux mille cinq cent francs dans la Communeauté ; l'autre moitié, avec les autres bénéfices, se consume dans le lieu.

La jouissance de ce pâturage se divise en portions idéales, dont une pour une vache, une demy pour une genisse d'un an et quart pour un veau.

Ce mode d'établissement, ajoute l'écrivain du Conseil, est aussi ancien que la communauté et il a été confirmé par une succession non interrompue de reiglements de commune, de rescripts et d'Arrêts souverains. Chaque année les portions sont réparties aux communiers résidens dans ce lieu à proportion du bétail que chacun a hiverné avec son fourrage recueilli dans ses prés rière la Communeauté. »

A cet endroit de son exposé, l'écrivain sent le besoin de justifier ce mode de jouissance que certains trouvent suranné et que les bourgeois pauvres qui n'ont ni vaches, ni veaux, ni prés, ni foin, considèrent comme un privilège intolérable en faveur des paysans moyennés possédant écurie et courtine sur le chemin.

« On trouve, dit-il, des vestiges de cet établissement déjà dans le 13me siècle. Dans des vues sensées et utiles les sages instituteurs ont trouvé que le pâturage de cette montagne étant destiné au bétail des communiers, rien n'était plus naturel que de leur en donner pendant l'été pour tout le bétail qu'ils auraient hiverné avec leur propre fourrage recueilly rière la communeauté. Cette connexion entre la Montagne et la prairie tendait nécessairement à la bonification de l'une et de l'autre, parce qu'elle y intéressait le premier et le plus actif des ressorts du travail et de l'industrie, l'intérêt personnel. Quoi, en effet, de plus propre à engager les communiers à soigner la montagne, et à en augmenter le pâturage, que la certitude d'en jouir, non point comme d'un parcours abandonné à une jouissance commune à tous sans reigle et illimitée, dès là presque utile à personne, mais sous une Régie et des Loix qui conciliaient l'égalité communière avec les encouragements de la Propriété. Mais cette institution était surtout très efficace et de la plus grande importance pour l'agrandissement et l'amélioration de la Prairie. Quel aiguillon en effet plus puissant pour exciter l'activité et l'émulation des communiers, et les engager à des défrichements et établissements de prés, que de reigler annuellement la concession du pâturage de la montagne sur la proportion du fourrage et de l'hyvernage, et d'en attacher ainsi une portion plus ou moins grande comme une récompense du plus ou moins de travail et d'industrie que chacun aurait déployé sur cet objet si important pour la communeauté.

Ces encouragements étaient nécessaires à cause des obstacles et des difficultés qu'opposaient aux défrichements et à la cultivation la disposition du sol sur un mont d'une pente roide et inégale, couvert anciennement de broussailles et de rochers, et où tous les travaux si pénibles qu'exigent toutes les sortes de cultivation, ne peuvent se faire qu'à bras d'homme, à une distance d'une à deux lieues des Villages, et où il a fallu bâtir des maisons pour y aller consumer le fourrage en hyver. Que de courage et d'émulation n'a-t-il pas fallu et ne faut-il pas encore pour vaincre toutes ces difficultés. C'est à les réveiller chez un Peuple que son vignoble ne rend que trop enclin à la boisson et aux Maux qu'elle entraîne que cette sage institution a été destinée. Ce ne sont point là des spéculations d'une vaine théorie, l'expérience en a prouvé et confirmé la sagesse et la réalité. »

L'auteur du mémoire rappelle que « déjà avant l'heureuse domination de LL. EE. les Ducs de Savoye protégeaient cette institution. L'on en voit la preuve dans un acte de 1511, où le Duc fait grâce en bonne partie à la Communeauté des droits d'amortissement qui lui étaient deubs pour l'adjonction faite à cette Montagne des prés de Chamosalles, parce que cett bonification refluait à celle des prés ». Quant au pâturage lui-même la meilleure preuve que ce mode de jouissance lui avait été favorable c'est que la cense en argent par laquelle LL. EE. avaient, en 1540, converti la cense en nature de trois jours de laitage pour l'amorterisation du Bas de la Joux, et qui avait été fixée à 20 florins devrait être sextuplée pour représenter le produit de trois jours de laitage en la dite montagne en 1765.

Et l'écrivain brosse un tableau idyllique des 600 poses de prairies « bien tenues et d'un bon produit » qui font pendant aux 600 poses de pâturage, « une excellente prairie appartenant aux communiers, sur un Mont très penchant et ra-

pide, exposé la plus grande partie au couchant et au nord, et couvert d'affreuses broussailles et de rochers ». Il reconnaît qu'il y a de l'inégalité dans la jouissance, mais il trouve que cette inégalité n'est qu'une juste rétribution des mérites des uns et de l'inconduite des autres.

« Ceux qui augmentent leurs prés avec des épargnes, fruit d'une conduite réglée et d'une sage et prudente œconomie, et qui les bonifient par leur travail et leur industrie, auront sans doute une portion de jouissance à la montagne plus grande que ceux qui par leur fénéantise et leur négligence ont contracté des debtes qui les obligent à les vendre. Ce sont aussi pour l'ordinaire les communiers de cet ordre, blessés de cette inégalité si naturelle et si juste et jaloux de la prospérité de ceux dont l'institution récompensait le travail et la bonne œconomie, qui ont dans tous les tems cherché à détruire cette sage institution, voulant, semblables aux intéressés et paresseux frelons, manger le miel des diligentes et laborieuses abeilles. »

Je passe sur les développements dont la défense croit devoir envelopper ses arguments où la mobilité de « la roue de la Fortune » vient aussi jouer son rôle, pour aborder le second point consacré à la réfutation du système de jouissance préconisé par les Novateurs.

« S'ils ont eu quelques voix de plus, dit-elle, dans la dernière assemblée générale des communiers, ils n'ont pas lieu de les faire sonner avec amphase. Que dans une affaire de cette importance où il s'agit de renverser la constitution fondamentale et immémoriale d'une communauté, les opinions doivent plutôt être pesées que comptées ainsi que l'a proclamé Ciceron. Que cette assemblée fut convoquée à terme si court que divers membres absents et de poids ne purent pas en être instruits et y assister. Que dans le nom-

bre des novateurs qui ont opiné dans cette assemblée il y en a qui n'avaient aucun droit d'y assister : deux interdits, deux mineurs et plusieurs autres à la charge du Public, dont les uns par leur mauvaise conduitte.

Ajoutez à cela quelques revirements — (le vent a de tout temps fait tourner les girouettes) — et l'on verra que c'est mal à propos que les Commis des dits Novateurs se califient agir au nom du général de la Communeauté.

Quant aux deux articles éblouissants par les quels les Novateurs débutent dans leur premier Mémoire, ce sont de vains Phantômes introduits pour donner une couleur de bien public à leur projet.

Ensuite, il est prouvé que les frais relatifs à la Montagne ont été et sont encore supportés entièrement par les jouissants. Que loin de négliger l'administration générale pour la bonification du pâturage, le Conseil, depuis 10 a dépensé dans l'intérêt public plusieurs milliers de francs : On a fait un Chemin neuf sous le Village des Planches ; un autre rière le Mont de Glion pour faciliter l'exportation des bois, on a acheté une seringue (pompe à incendie) et construit une chambre pour les archives, ce qui a coûté 1200 francs, qu'une pareille somme a été employée à bonifier la montagne de Bonaudon dont la Bourse publique tire le revenu ; que d'autres sommes considérables ont été attribuées à des apprentissages en faveur des pauvres communiers, enfans des Novateurs, et dont plusieurs ont très mal profité (Vo zitè remotchi Monsu lè Novateurs). Et les réparations dans l'Eglise, et d'autres dépenses encore qu'on pourrait articuler, cela montre-t-il un Conseil sans Police ? Il n'est pas besoin de distraire soixante pâquiers de la montagne pour subvenir à des besoins imaginaires, au risque de bouleverser la bonne œconomie actuelle en décourageant les travailleurs », etc., etc.

J'en passe, et des meilleurs, c'est le cas de dire. Dépérissement de la montagne, discrédit des fonds et ruine des prés, dissipation de l'argent réparti entre les communiers qui n'ont point de bétail, les hommes les plus oisifs de la communauté et qui poussent ce projet avec vigueur parce qu'il fera tomber chaque année cette finance dans leur bourse en dormant, « sans déranger le moins du monde le train d'une vie indolente ou dissipée ».

Et l'avocat du Conseil termine cette première partie de son mémoire par cette tirade : « Qu'on consulte tous les écrivains politiques anciens et modernes, on verra qu'ils ont toujours réprouvé toutes les innovations marquées à ce mauvais coin ». Suit une longue citation de Ciceron, dont je vous fais grâce.

Enchanté de l'effet que son éloquence, jointe à celle de Ciceron, ne peut manquer de produire sur l'esprit de Monseigneur le bailli, qui ne connaît peut-être pas le latin, mais qui sera flatté de voir qu'on l'estime aussi lettré, notre écrivain ajoute qu'il ne lui reste plus qu'à répondre brièvement à quelques objections que les Novateurs font à la Régie actuelle.

Brièvement ? on s'aperçoit que les longues marches, dans « des chemins montants, rocailleux, malaisés » tels qu'ils étaient alors, à Montreux comme dans les mâquis de la procédure, n'étaient pas pour effrayer nos gens des Planches : il en a encore pour 11 pages in-folio. Onze pages d'écriture tassée, et non pas d'écriture de secrétaires baillivaux, qui dressaient leurs tarifs d'émoluments à la page et qui, en conséquence, veillaient avec beaucoup de sollicitude à ce que leurs documents pussent être lus à trois pieds de distance par les plus myopes.

Je ne puis pas passer toute cette argumentation sous silence ; ma modeste étude y perdrait toute sa valeur docu-

mentaire. Je m'efforcerai seulement de donner au mot : *brièvement* une acception un peu plus moderne. Les novateurs disent que « *les plus puissants et les plus intéressés se sont toujours opposés aux remèdes des abus.* »

« *Réponse :* Dans la petite communauté des Planches, il n'y a d'inégalité que celle qu'y met la bonne ou mauvaise conduite, l'oisiveté ou le travail. En s'opposant avec vigueur à des innovations nuisibles et dangereuses, ainsi qu'il l'a fait dans tous les temps, le Conseil n'a fait que suivre son devoir et son serment ; sa conduitte à cet égard a toujours été approuvée par le Souverain, et il y a bien de l'indécence et de la témérité dans le Langage qu'osent tenir les novateurs. Ils assimilent *notre montagne à ces pâturages publics* (communs) dont parle la *lettre de l'Illustre Commission œconomique.* Voici le tableau qu'on y trouve dans cette lettre : Icy vous voïés des Epines et des arbres hydeux, là des Rochers et des Pierres monstrueuses ; d'un autre côté, vous n'apercevés que Marais et Bourbiers puants. Où que l'on jette les yeux on ne découvre que désert et mauvaises plantes. Tel est l'état d'un pâturage dont personne ne se soucie guère, parce qu'il est commun.

Réponse : Les Novateurs eux-mêmes oseraient-ils faire l'application de cette triste peinture à notre Montagne qui offre le coup d'œil riant d'une prairie cultivée, tenue et bonifiée avec les mêmes soins que les possessions des particuliers ? Nous avons prouvé que toutes les Reigles prescrites dans cette Lettre pour mettre et tenir un pâturage en bon état sont observées avec la plus grande exactitude à l'égard de notre Montagne. D'ailleurs le mémoire de la Commission ne vise que les pâturages de la plaine qui peuvent être convertis en prés ou en champ.

Il y a trop d'inégalité, disent-ils, pour cette jouissance ;

les uns tirant beaucoup, jusqu'à 50 écus blancs, le général très peu et les uns rien du tout.

Réponse : Les observations suivantes feront sentir l'indécence de ces exagérations. Il y a 45 ménages dans la communeauté ; 30 ayant du bétail profitent de la Montagne. Des 15 restants, il y en a 4 comodes et à l'aise qui ayant tourné leur vues et œconomie sur d'autre objets que les prés, n'en ont point ; mais ils jouissent quand même d'une vache, ou en place on leur paye 8 francs en argent. Les onze autres ménagers tirent aussi chacun un Pâquier en argent, ou ils alpent une vache. Huit reçoivent pension de l'Hôpital et de la Commune ; deux seuls sont véritablement indigens, et un enfant bâtard d'un pauvre. »

Suit un relevé de compte qui montre qu'il leur a été livré, en 1765, une somme de 443 francs. Et le défenseur du Conseil de conclure sur ce point, peut-être un peu hâtivement à notre point de vue, que « les avantages que les non jouissants tirent de la Commune les mettent environ de niveau avec les moyens jouissans de la montagne ».

« Quant à l'article que *les charges onéreuses sont à tour de rôle,* sans *avoir égard à la jouissance,* comment les Novateurs osent-ils tenir un tel langage puisqu'il est notoire qu'aucun des non-jouissants ne fait jamais aucune journée pour la Montagne, et qu'ils n'en font pour le public qu'une ou deux petites au plus pour l'entretien des chemins. » Le mémoire du Conseil traite ensuite longuement de la *surcharge de la montagne,* des *avances faites par la Bourse publique pour l'entretien des chalets,* que les novateurs voudraient faire rembourser aux jouissants. Je ne m'y arrête pas.

On dit que « *l'affection pour les prés nuit à la culture des champs et porte à s'endetter.*

Réponse : Le seul district de la communeauté qui pourrait

être semé est un petit terrein sur le Mont de Glion du produit d'environ 50 sacs et sur lequel le principal des Novateurs a la dîme, ce qui seul a pu produire cette objection. Comme dans les années pluvieuses, les champs par leur situation sont fort sujets d'être endommagés, un bon œconome se gardera bien de sacrifier à une culture aussi incertaine les avantages assurés de la Prairie. Quant aux debtes, il est vray que quelques-uns des humbles exposants ont acquis des prés ; mais puisqu'on nous force de dire quelle est l'origine de ces acquisitions et de ces debtes : C'est la mauvaise conduitte de quelques-uns de ceux même qui osent nous faire ce ridicule reproche. Que l'on ouvre les Manuaux du Consistoire et de la Justice, on verra que celui dont le nom est à la tête des souscripteurs (signataires) du Projet, et quelques-uns de sa famille ont consumé en peu de temps plus de 20,000 francs de biens et de beaux prés, qui seraient sans doute passés entre les mains de leurs créanciers du dehors, si les bons œconomes du lieu ne les avaient pas achetés et en grande partie payés.

On dit qu'il *y a plus de pauvres dans nôtre Communeauté et moins de gens aisés et moyennés qu'ailleurs*. L'on répond :

1° Que le nombre des pauvres en y comprenant tous les habitants de la Communeauté au nombre de 400 Ames, et au-delà, n'est qu'environ le 7me du total, et par conséquent dans la même proportion qu'il est ailleurs.

2° Les causes de cette pauvreté sont : l'Indolence, la Paresse, l'éloignement pour le travail et le penchant à la Boisson, vices qui ne reignent que trop dans le lieu, qui sont encore favorisés par de trop fortes assistances que reçoivent les pauvres ; Enfin la facilité qu'ils ont à faire quelque argent au moyen des dégâts qu'ils font dans les bois de la commune.

Quoi de plus absurde et de plus insensé que de prétendre

faire dériver la pauvreté d'une institution qui a porté et maintient tous les fonds du lieu à leur plus grande valeur et à leur plus haut produit !

4° Enfin, toutes proportions gardées, il y a pour le moins dans notre petite communeauté autant de gens aisés qu'ailleurs ; sur 46 ménages on en peut compter au moins 12 dont les facultés sont de 10 à 15 mille francs, et environ autant de 5 à 10 ; et dix enfin de 1000 à 5000. Les 12 autres ménagers reçoivent des secours de la Commune, quoiqu'ils ayent tous quelque bien. Des 12 il n'y en a même que 8 de pensionnés. Ces facultés sont peu considérables comparées à celles des Bourgeois des Villes ; mais elles le sont assez si l'on fait attention à la différence des besoins.

Pour ce qui est du prétendu discrédit de cette communeauté, c'est une pure supposition, ce qui le prouve sans réplique, c'est le désir qu'ont témoigné en tout tems les étrangers d'être aggrégés à nôtre Bourgeoisie ; il y en a plusieurs qui la demendent et qui la payeront jusqu'à 1000 Louys. Et s'il y a une diminution de population, cela tient à d'autres causes générales de dépopulation qui se font sentir ici comme ailleurs. »

On comprend que l'écrivain du Conseil n'ait pas tenu à développer ces causes générales dans un mémoire qui pouvait être mis sous les yeux pointilleux du Souverain.

Enfin, pour justifier leurs innovations, les Novateurs disent qu'on a bien fait cy-devant des changements à la Régie, entre autres par les Reiglements de 1569, 1620, 1691, et que le Conseil lui-même en a fait d'office. Mais, « il y a bien de la différence entre les changements qu'on apporte à un établissement pour le modifier légèrement ou le perfectionner, et entre une Innovation qui en opère la destruction. Les Nova-

teurs ne sont pas heureux dans leurs citations, car ces Reiglements souverains dont ils se réclament, loing d'avoir changé et altéré l'ancienne et fondamentale institution, l'ont au contraire affermie et perfectionnée ».

Après un résumé en trois points de ses divers et prolixes arguments, la Défense conclut à ce que les Requérants soient éconduits, et s'ils insistent, ajoute-t-elle, « nous supplions Votre très Noble et Magnifique Seigneurie de marquer une Journée où les parties paraîtront devant Leurs Excellences de l'Illustre Sénat, puisque sans leur volonté, il ne peut pas être touché à un Reiglement aussi ancien et aussi respectable confirmé en tant d'occasions par leur authorité souveraine. »

A ce mémoire consacré à la défense de la tradition et du statu quo, et qui paraphrase la parabole des talents plus qu'il n'applique celle de l'Enfant prodigue (On donnera à celui qui a déjà ; quant à celui qui n'a pas on lui ôtera même ce qu'il a), le Conseil en ajoute un second contenant la réponse aux questions de la Lettre dont il a été question au début de cette étude. Le préambule en est assez savoureux pour mériter de prendre place ici :

« Les Novateurs, dans leur Mémoire, coulent légèrement sur les questions contenues dans la Lettre de l'Illustre Commission, et il semble les mettre de côté pour en traiter une entièrement étrangère à l'objet de dite Lettre, et sur laquelle n'étant point appellés à parler, ils auraient mieux fait de se taire.

Les exposans ne suivront pas ce mauvais exemple. Pleins de respect et de reconoissance pour les Seigneurs de cette Illustre Commission, et pour le très Noble et Magnifique Seigneur Baillif et en obéissance à ses ordres, ils ont l'honneur de lui présenter aujourd'huy leurs réponses aux différentes questions contenues en ditte Lettre. »

Il s'agissait, nous l'avons vu, d'organiser dans les communes une meilleure administration des pâquiers communs et des bois. Comme nous venons de prendre contact avec un des mémoires du Curial Dufour, et que dans ce jeu-là, « un c'est assez, deux c'est trop », nous laisserons celui-ci en poche et nous accompagnerons nos plaideurs en Cour baillivale.

Mais je vous avertis que nous devrons y rester deux ans et demi.

Le défenseur du Conseil concluait à ce que la partie adverse fût éconduite, purement et simplement. Cela n'alla pas si vite ; c'est un véritable schisme qui commençait au sein de l'honorable communauté des Planches, schisme aggravé encore par la défection du secrétaire du Conseil qui passa ouvertement au parti des Novateurs en leur apportant le poids de son expérience, de sa grande influence et de son autorité. Ce secrétaire était le Lieutenant Vauthey, vice-châtelain de la Juridiction de Chillon, représentant d'une des plus anciennes et des plus honorables familles du lieu.

En présence d'une situation aussi embrouillée et aussi délicate, le bailli François Louis de Tavel fut sérieusement embarrassé. L'obligation de mettre son doigt, et toute sa corpulente personne, entre le bois et l'écorce lui paraissait une situation fort peu enviable. Il ne s'agissait plus cette fois-ci de se contenter de fournir son sceau aux mandats que les parties se lançaient réciproquement dans les jambes, mandats que nous qualifions de ce fait de « baillivaux », et qui ne sont en réalité que « communaux ». Il fallait juger sans encourir le désaveu de LL. EE. du Sénat, mésaventure qui arrivait quelquefois, même à un bailli bernois. Il crut trouver une porte de sortie en remettant le dossier de toute cette affaire au Vice-bailli de Vevey Jean Frédéric Stettler, directeur des Salines de Roche, dans l'espoir, sans doute, que celui-ci

parviendrait plus rapidement que lui à clarifier et à cristalliser ce magma de procédure. Le vice-bailli s'y appliqua de son mieux, mais y dépensa deux ans. Il commença par *laver* (c'est le terme même de nos documents) les requérants de l'épithète de *Novateurs* que ceux-ci jugeaient offensante et susceptible de les desservir dans l'esprit du Souverain et il leur accorda le titre officiel de *Commis du Conseil général*, parce qu'ils y avaient obtenu à un moment donné une petite majorité. En même temps, le Conseil exécutif en charge se voyait dépouillé de son titre, et ses membres étaient avisés qu'ils n'étaient admis à continuer le procès qu'en qualité de simples particuliers communiers. Comme vous le pensez, cette décision loin d'éclaircir la situation ne fit que l'obscurcir davantage et porter l'ébullition à son comble au sein du ménage communal. Le syndic Chessex, le Curial Dufour et le Juge Dubochet soutinrent vaillamment le choc. Les Informations, les griefs, les mémoires, les réponses, se croisent et s'entrechoquent dans le grincement des plumes d'oie et le cliquetis des paroles aigres ; les comparaissances se multiplient entraînant des frais qui s'accumulent d'une façon effrayante pour les pauvres requérants, qui se voient acculés à la nécessité d'en demander le payement au Conseil qu'ils ont fait mettre à la porte. Bref, le plus beau procès qui ait jamais agité la paisible (manière de parler) communauté d'Entre Baye et Veraye, un procès à rendre jaloux les bons voisins du Châtelard qui en avaient cependant soutenu de célèbres contre leurs seigneurs barons. « Ouna balla pétaudière » s'en allait-on répétant de Vevey à Villeneuve. Si bien que, de guerre lasse, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, le Directeur des Salines de Roche pria son supérieur d'en finir par une sentence catégorique en faveur des Novateurs, pardon, des honorables Commis du Conseil général,

et de leur projet de réorganisation sur un pied plus égalitaire des droits de jouissances communales.

Cette sentence porte la date du 25 avril 1768. Après le préambule d'usage, particulièrement long cette fois-ci, le bailli déclara : « puis que les sages avis et prudens conseils du Seigneur Vice-Baillif nôtre Prédécesseur, qui avait été prié de vouloir juger ce procès, et malgré les exhortations à la Paix que Nous avons adressé aux Parties ont été également vaines et infructueuses, et qu'au contraire Nous avons vu croître chaque jour la haine et l'animosité parmi eux. Ces raisons Nous ayant donné lieu de désespérer que jamais les plaidants puissent par eux-mêmes et à l'amiable convenir des changements qu'il y aurait à apporter à la manière de jouir des Biens communs pour en tirer un meilleur parti, Nous ont de même démontré la nécessité où se trouvent les Parties d'être mises en règle par la voye de leur Supérieur... C'est ce qui nous a déterminé en prenant ici la qualité de Juge à leur rendre cet office Espérant par cette sentence dictée par le désir du bien général procurer à la Commune des Planches une meilleure jouissance de ses Biens communs, et y rétablir la paix. » etc., etc.

Cette sentence n'ayant jamais eu son effet, comme nous allons le voir, je me contenterai de noter qu'elle accordait à chaque ménager sans distinction, trois pâquiers en la Montagne de Jaman qu'il ait des vaches ou non ; un seulement s'il n'avait pas d'enfants. Des dispositions spéciales étaient prévues à l'égard des veuves, des orphelins, des célibataires divis soit détronqués, etc.

Immédiatement l'avocat Secretan interjetait appel de ce jugement et une belle supplique était préparée à l'adresse de LL. EE.

Comme elle ne compte pas moins de 15 pages, je n'en reproduis que le préambule, très caractéristique.

Illustres ; Hauts ; Puissans ; et Souverains Seigneurs,

C'est avec une joie sensible que les humbles appellans, après avoir gémi pendant environ trois ans dans un Labyrinthe d'incidens, et de procédures se voient enfin arrivés au pied du Thrône de la *justice souveraine*. Ils ont, il est vrai, contre eux, la Sentence du Magnifique Seigneur Baillif de Vevey ; mais ils ont en leur faveur une foule de rescrits et d'arrêts souverains qui sont renversés, ainsi que la Constitution immémoriale de la Communauté par cette sentence, et ils viennent à Vos Excellences avec cette douce et parfaite confiance que leur inspirent l'esprit et les principes de vôtre juste et sage Gouvernement sous lequel on ne voit jamais ces opérations violentes qui bouleversent l'état d'une communauté et les fortunes des particuliers ».

La douce et parfaite confiance ne devait pas être trompée.

Le 30 août de la même année *l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne faisaient adresser à leur cher et féal bailli de Vevey la sentence suivante :*

« Après avoir examiné de près la difficulté survenue entre une partie du Conseil des Planches et les autres communiers à l'occasion du partage et de la jouissance des Communs et Montagnes communes, De même que la sentence que vous avez rendû sur cet objet, et avoir entendu les parties en contradictoire par le canal de leurs Procurés et députés, Nous avons après l'examen du Règlement émané de nôtre part sur le même objet en 1620, et dès lors confirmé plusieurs fois, Fait présentement entièrement abstraction de toute innovation, et en même temps de la sentence que vous avez rendue à cette occasion. Et de plus Nous avons connu que ces Biens communs doivent être jouis suivant ce que contiennent les dits Règlements de 1620. » etc.

Les communiers des Planches se le tinrent pour dit, et jusqu'à la fin du régime bernois personne n'osa plus demander la moindre modification à l'ancien mode de jouissance de la Montagne. Des concessions plus larges furent accordées aux pauvres sur les communs du bas ; on leur en distribua des parcelles pour les cultiver et y recueillir un peu de ce foin communier indispensable à l'hivernage du bétail que l'on désirait estiver en Jaman.

Mais la paix que le jugement de LL. EE. prétendait faire régner entre tous n'était pas au fond des cœurs. On continuait à mâchonner plus ou moins en silence ses griefs et ses rancunes. Le Conseil se montrant un peu plus large dans ses distributions, ce fut contre le Souverain que le mécontentement se tourna.

Aussi ne sommes-nous point surpris de voir avec quel empressement une partie importante de la population de la commune centrale accueillit les idées nouvelles. Les gens des Planches furent les premiers à se rallier au mouvement révolutionnaire qui avait pour notre région son centre et ses inspirateurs à Vevey.

On raconte même que cette commune eut ses Bourla-papey, et qu'on chauffa pendant trois jours le four des Planches avec les papiers des archives. Comme celles-ci sont complètes dès l'époque de Savoie et qu'on y retrouve presque toutes les pièces indiquées dans les anciens inventaires, je me suis souvent demandé ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans cette tradition, dont on n'a, vous pensez bien, aucune confirmation dans les manuaux de l'époque.

S'il y a eu un feu de joie pour saluer l'avènement de la liberté, ce ne peut être qu'aux dépens des Grosses de Reconnaissances en faveur de LL. EE. ou d'une partie des Manuaux de la Cour de Justice de Chillon qui siégeait aux Planches.

Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que l'union se fit d'emblée en 1803 entre toutes les familles bourgeoises du lieu. Et l'on vit ce spectacle réconfortant après tant de luttes intestines et mesquines, un Yaux et un Dufour, c'est-à-dire les descendants des deux principaux adversaires de 1765 figurant au tableau d'honneur du premier Grand Conseil vaudois, tandis qu'un parent d'un autre Novateur, l'assesseur Louis Mayor, était chargé de dresser le tableau et de procéder à la liquidation des Redevances féodales dans sa commune.

La liberté avait fait l'union de tous les hommes de bonne volonté. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui encore, après plus d'un siècle de pratique du régime de la liberté ?

Paul HENCHOZ.

L'INCENDIE DE CHATEAU-D'OEX EN 1800

Par suite de diverses circonstances, une grave erreur s'est glissée dans la légende qui accompagne la gravure de la page 223 (livraison juillet-août). Au lieu de *Château-d'Oex avant l'incendie de 1800,* il faut lire : *Château-d'Oex vers 1850.*

Nous sommes heureusement en état de corriger plus complètement l'erreur commise. Le journal *Le Progrès,* de Château-d'Oex, veut bien, en effet, nous faire parvenir le véritable cliché représentant *Château-d'Oex avant l'incendie de 1800,* auquel un autre avait été substitué par erreur. Nos lecteurs le trouveront ci-contre.

La construction importante que l'on voit au pied de la colline de l'église et qui existe encore — en 1922 — mais